

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RECHERCHE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET n° 84/210 du 5/02/84
MERT/PPS-DGMP/DGPOE
portant intégration et nomination de
Monsieur NDOLLO Martin dans les cadres de
la catégorie A hiérarchie I des Services
Techniques (Techniques Industrielles)

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordonnance
n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de
la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-
naires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie AI des Services Techniques ;
Vu le décret n° 62/130/ET du 9.5.1962 fixant le régime des rémunération
des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi n° 45/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 24.2.1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 84/356 du 8.8.1984 portant nomination du Premier
Ministre ;
Vu le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des Agents de l'Etat ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

Al

ARTICLE 1^{er}.- En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3.3.1960 susvisé, Monsieur NDOLLO Martin, né le 11 Août 1957 à Mouyondzi, titulaire du Doctorat de 3e cycle en Physique des gaz et des plasmas, obtenu à l'Université de Nancy I (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Techniques Industrielles et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles de 2^o échelon Stagiaire, indice 940.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et Energie

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 5 Février 1966

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- DGPCE/BST..... 2
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 2
- M.M.E..... 2
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGCM/BC..... 2./-

X